

## **Annexe : LES FINANCEMENTS**

Les stagiaires sont sous contrat de professionnalisation souscrit par le Club Med SAS de novembre à début décembre de l'année suivante. Ils perçoivent une rémunération, le montant de la formation est pris en charge. Ils bénéficient d'une couverture sociale en tant que salarié.

Cette formation est également ouverte à l'apprentissage. Si un candidat trouve un contrat d'apprentissage avec une structure d'hôtellerie de plein air (camping, village vacances) et qui valide les TEP, il pourra alors intégrer la formation.

### **Sportif de haut niveau**

Prenez contact avec le CREPS de Montpellier, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

### **Personne en situation de handicap**

Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :

- Juliette CARRA : [juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- Sébastien BERTRANK : [sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

Vous pouvez également contacter d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.